

SAS RUE LA BOETIE

Société par actions simplifiée au capital de 3 177 558 226 euros

Siège social : 48 rue La Boétie à 75008 Paris

439 208 190 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 17 avril à huit heures trente,

Les associés de la société par actions simplifiée « SAS RUE LA BOETIE » se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société sis 48 rue la Boétie à (75008) Paris.

[...]

QUARANTE-QUATRIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence à conférer au Président et/ou au Vice-Président à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie, dans la limite d'un plafond global autorisé, de constater la réalisation définitive des augmentations et de modifier corrélativement les statuts)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et/ou du Vice-Président et constatant que le capital social est intégralement libéré :

- 1) Délègue au Président et/ou au Vice-Président agissant ensemble ou séparément au nom de la SAS Rue La Boétie, avec faculté de subdélégation pour chacun d'entre eux, tous pouvoirs aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation.
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un milliard d'euros (1.000.000.000 €).
- 3) Confère au Président et/ou au Vice-Président agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation pour chacun d'entre eux, tous pouvoirs en cas d'usage de la présente délégation pour fixer suivant la nature de l'opération et dans la limite du montant global autorisé le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; par suite les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Président et/ou le Vice-Président agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation

pour chacun d'entre eux, pourront limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Le Président et/ou le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation pour chacun d'entre eux, pour décider, signer et exécuter, ensemble ou séparément, tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées, et constater la réalisation définitive des augmentations de capital qui en résulteront et en conséquence apporter aux statuts les modifications nécessaires.

- 4) La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents ou ayant voté à distance, soit 1 588 779 113 voix.

QUARANTE-CINQUIEME RÉSOLUTION (Affectation de la prime d'émission)

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la quarantième résolution portant sur l'autorisation conférée au Président et/ou au Vice-Président, avec faculté de subdélégation pour chacun d'entre eux, de procéder à une ou des augmentations de capital dans la limite d'un plafond global et sous réserve de la réalisation définitive des opérations ainsi autorisées et constatées par le Président et/ou le Vice-Président ou la personne agissant sur subdélégation, décide d'affecter la prime d'émission liée à ces augmentations de capital à la réserve légale dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social tel que résultant des augmentations de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents ou ayant voté à distance, soit 1 588 779 113 voix.

QUARANTE-SIXIEME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents ou ayant voté à distance, soit 1 588 779 113 voix.

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Président
M. Dominique LEFEBVRE